

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020\_16-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 12 mars 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_16</b>
<b>Date de convocation : 05 mars 2020</b>

Objet : **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

Par la suite d'une convocation en date du 05 mars 2020, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvioux, le 12 mars 2020 à 10h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD

**Région** : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, excusée

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, présent (2 voix)

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, excusé ; François QUEREL, Conseiller communautaire, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé
- **Arvioux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, présent (1 voix) ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- L'article L2311-5 du CGCT ;
- La délibération du Comité syndical approuvant le Compte de gestion 2019 ;
- La délibération du Comité syndical approuvant le Compte administratif 2019 ;

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020  
Reçu en préfecture le 13/03/2020  
Affiché le  
ID : 005-250500600-20200312-2020\_16-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 12 mars 2020</b>
<b>Délibération n° : 2020_16</b>
<b>Date de convocation : 05 mars 2020</b>

Objet : **Affectation des résultats de l'exercice 2019**

## Considérant :

- Que le rapport annuel d'activités, transmis en annexe, permet de satisfaire à l'obligation légale de transparence vis-à-vis des membres du Syndicat mixte du Parc et des financeurs, ainsi que de proposer un document de référence présentant les actions entreprises par le Parc.
- Que ce rapport offre un tour d'horizon des actions menées, sans prétendre à l'exhaustivité mais avec le souci de rendre compte de la variété des champs, des modes et des degrés d'actions du Parc.

## Le Comité syndical, réuni le 12 mars 2020, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	25	<b>Nombre de suffrages exprimés : 17</b>
Nombre de suffrages :	31	Votes Contre : 0      Pour : 17
Nombre de membres présents :	15	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	00	

## Décide :

D'approuver les résultats présentés en page suivante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN



# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 13/03/2020

Reçu en préfecture le 13/03/2020

Affiché le

ID : 005-250500600-20200312-2020\_16-DE

Département des Hautes-Alpes

Arrondissement de Briançon

Parc naturel régional du Queyras

Comité syndical du 12 mars 2020

Délibération n° : 2020\_16

Date de convocation : 05 mars 2020

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019

## Le Comité syndical

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

- constatant que ledit compte présente un **EXCEDENT** cumulé d'exploitation  
de **383 132,97 €**

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté (2018) ou excédent **511 984,84 €**  
ou déficit

- Affectation à la section d'investissement : **- €**

- Résultat de l'exercice (12) : ou excédent  
ou déficit **128 851,87 €**

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2019 (Résultat d'exploitation à affecter) ou excédent **383 132,97 €**  
ou déficit

- constatant que ledit compte présente un **EXCEDENT** cumulé d'investissement  
de **207 609,96 €**

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement 2018 ou excédent **110 822,38 €**  
ou besoin de financement

Solde des opérations de l'exercice ou excédent **96 787,58 €**  
ou besoin de financement

compte 001 à reprendre en 2019 ou excédent (R001) **207 609,96 €**  
ou besoin de financement (D001)

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) **153 660,77 €**

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) **22 641,67 €**  
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)

Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068)

Reliquat à reprendre au budget 2020 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) excédent (R002) **383 132,97 €**  
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) déficit (D002)